REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1a

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Affaires Sociales et Familiales »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Affaires Sociales et Familiales » composée de sept membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Affaires Sociales et Familiales » et de fixer à neuf le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de modifier une commission « Affaires Sociales et Familiales »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 7 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :

- Jean-Jacques LEOPOLT
- Armando PAGANIN
- Béatrice VERHAEGHE
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Patrick MANCHE
- Delphine DEWILDE
- Laurent CARPELS
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Affaires Sociales et Familiales »*:

- Jean-Jacques LEOPOLT
- Armando PAGANIN
- Béatrice VERHAEGHE
- Gwenaële EMERAUD
- Patrick DELIGNY
- Patrick MANCHE
- Delphine DEWILDE
- Laurent CARPELS
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Patrick MIANOWSKI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1b

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Jeunesse et Sports »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Jeunesse et Sports » composée de sept membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Jeunesse et Sports » et de fixer à neuf le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de modifier une commission « Jeunesse et Sports »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 7 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :

- Florence DHAENENS
- Karine DELEMARRE
- Gwenaële EMERAUD
- Béatrice VERHAEGHE
- Armando PAGANIN
- Fabien GALLOIS
- Delphine DEWILDE
- Dominique D'HONT
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Jeunesse et Sports »*:

- Florence DHAENENS
- Karine DELEMARRE
- Gwenaële EMERAUD
- Béatrice VERHAEGHE
- Armando PAGANIN
- Fabien GALLOIS
- Delphine DEWILDE
- Dominique D'HONT
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Fretin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1c

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Travaux »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Travaux » composée de six membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Travaux » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,
Décide :

- de modifier une commission « Travaux »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :
- 6 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :
- Jean-Denis KINT
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Patrick DELIGNY
- Eric POULET
- Patrick MIANOWSKI
- Patrick MANCHE
- Nathalie LEMAITRE
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Travaux »*:
- Jean-Denis KINT
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Patrick DELIGNY
- Eric POULET
- Patrick MIANOWSKI
- Patrick MANCHE
- Nathalie LEMAITRE
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1d

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Environnement et Transition écologique »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Environnement et Transition écologique » composée de six membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Environnement et Transition écologique » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de modifier une commission « Environnement et Transition écologique »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :

- Jeremy ROETYNCK
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Patrick DELIGNY
- Laurent DEMOL
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Environnement et Transition écologique »*:

- Jeremy ROETYNCK
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Delphine DEWILDE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Patrick DELIGNY
- Laurent DEMOL
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1e

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Aménagement urbain -Espaces publics et Cadre de vie »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Aménagement urbain -Espaces publics et Cadre de vie » composée de six membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Aménagement urbain -Espaces publics et Cadre de vie » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de modifier une commission « Aménagement urbain -Espaces publics et Cadre de vie »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 6 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :

- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Delphine DEWILDE
- Patrick DELIGNY
- Nina MANCHE
- Jeremy ROETYNCK
- Nathalie LEMAITRE
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Aménagement urbain -Espaces publics et Cadre de vie »*:

- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Delphine DEWILDE
- Patrick DELIGNY
- Nina MANCHE
- Jeremy ROETYNCK
- Nathalie LEMAITRE
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1f

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Enseignement et Périscolaire »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Enseignement et Périscolaire » composée de sept membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Enseignement et Périscolaire » et de fixer à huit le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,
Décide :

- de modifier une commission « Enseignement et Périscolaire »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :
- 6 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :
- Gwenaële EMERAUD
- Florence DHAENENS
- Valérie CARLIER
- Karine DELEMARRE
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Enseignement et Périscolaire »*:
- Gwenaële EMERAUD
- Florence DHAENENS
- Valérie CARLIER
- Karine DELEMARRE
- Jean-Jacques LEOPOLT
- Fabien GALLOIS
- Dominique D'HONT
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1g

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Vivre ensemble – Fêtes et Cérémonies »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Vivre ensemble – Fêtes et Cérémonies » composée de huit membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Vivre ensemble – Fêtes et Cérémonies » et de fixer à dix le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de modifier une commission « Vivre ensemble – Fêtes et Cérémonies »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 8 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :

- Valérie CARLIER
- Florence DHAENENS
- Jean-Denis KINT
- Karine DELEMARRE
- Jeremy ROETYNCK
- Béatrice VERHAEGHE
- Fabien GALLOIS
- Patrick DELIGNY
- Dominique D'HONT
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Vivre ensemble – Fêtes et Cérémonies »*:

- Valérie CARLIER
- Florence DHAENENS
- Jean-Denis KINT
- Karine DELEMARRE
- Jeremy ROETYNCK
- Béatrice VERHAEGHE
- Fabien GALLOIS
- Patrick DELIGNY
- Dominique D'HONT
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Fretin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°1h

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Modification de la composition de la commission « Culture, Communication et Nouvelles technologies »*

Par délibération en date du 7 avril 2026, la commission « Culture, Communication et Nouvelles technologies » composée de huit membres a été constituée.

Par courrier en date du 9 avril 2026, réceptionné dans les services communaux le 14 avril 2026, Monsieur Christophe MADDELEIN, a fait part à Madame le Maire de son souhait de ne plus être rattaché à la liste « Un Nouvel Elan Citoyen – Fretin Demain » et de constituer un groupe unique sous l'appellation « Fretin Demain ».

Afin de prendre en compte cette modification et de garantir l'expression pluraliste au sein des commissions, il a lieu de procéder à une nouvelle désignation de ses membres.

Madame le Maire rappelle qu'elle est présidente de droit de chaque commission et propose au Conseil Municipal de modifier la commission « Culture, Communication et Nouvelles technologies » et de fixer à dix le nombre de conseillers participant à cette commission.

Le Conseil Municipal,

Décide :

- de modifier une commission « Culture, Communication et Nouvelles technologies »,
- de procéder à l'élection de ses membres,

Dans les communes de plus de 1000 habitants, la composition des différentes commissions, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

La commission sera constituée de :

- 8 membres représentant « Agir ensemble pour Fretin 2026 »
- 1 membre représentant « Un Nouvel Elan Citoyen »
- 1 membre représentant « Fretin Demain »

Sont candidats :

- Karine DELEMARRE
- Jeremy ROETYNCK
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Patrick MANCHE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Delphine DEWILDE
- Laurent DEMOL
- Christophe MADDELEIN

Conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une seule liste a été présentée après appel des candidatures, les nominations prennent donc effet immédiatement dans l'ordre de la liste.

Madame le Maire donne lecture des membres siégeant à la commission *« Culture, Communication et Nouvelles technologies »*:

- Karine DELEMARRE
- Jeremy ROETYNCK
- Patrick MIANOWSKI
- Jean-Denis KINT
- Patrick MANCHE
- Eric POULET
- Nina MANCHE
- Delphine DEWILDE
- Laurent DEMOL
- Christophe MADDELEIN

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN
59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Fretin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°2

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Budget 2026 : décision modificative n°1*

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M57,

Vu la délibération n°5 du 27 avril 2026 approuvant le vote du Budget Primitif de 2026,

Vu les crédits affichés en section de fonctionnement aux comptes suivants 6751 de dépenses et 7751 en recettes pour des produits de cessions d'un montant de 40 000 €

Considérant que les cessions d'immobilisations doivent être inscrites au chapitre 024 en recette d'investissement,

Il y a lieu d'effectuer des ajustements budgétaires en investissement et en fonctionnement,

Les modifications sont les suivantes :

DM	Dépense	Recette
Fonctionnement	Chapitre 042 (art 6751) -40 000 €	Chapitre 77 (7751) -40 000 €
Investissement		Chapitre 040/2111 : -40 000 € Chapitre 024 : + 40 000 €

L'équilibre budgétaire est préservé ; le montant total des dépenses et des recettes de la section d'investissement s'élève à 4 106 066,85 € et de 6 235 060,72 € en dépenses de fonctionnement.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter la décision modificative ainsi présentée.

Après délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte la proposition de décision modificative.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°3

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Admission en créances éteintes*

Pour mémoire, il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. A cette fin, il lui appartient d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcées autorisée par la loi.

Le comptable public de la collectivité a présenté une créance irrecouvrable faisant l'objet d'une décision juridique extérieure définitive s'imposant à la collectivité et s'opposant à toute action en recouvrement.

Cet état d'admission en pertes sur créances représentant un total de 158,75 € est soumi au Conseil Municipal.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise l'admission en « créances éteintes » compte 6542 pour une somme totale de 158,75 € et conformément au tableau remis par le comptable du trésor, autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de la présente décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté
POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Ville de Fretin

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°4

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Plan Local d'urbanisme (PLU3) – Procédure d'évolution du PLU -liste des demandes proposées par la commune*

Le 28 juin 2024, la MEL a approuvé son premier Plan local d'urbanisme couvrant 95 communes : le PLU
3. En décembre dernier, une première série d'évolutions a été approuvée par le Conseil métropolitain, témoignant de l'adaptation continue du PLU aux besoins du territoire.

Cette adaptation continue devra se poursuivre dans ce mandat notamment pour intégrer dans le PLU les objectifs de la loi Climat et Résilience adoptée en 2021, qui fixe l'objectif de « zéro artificialisation nette » à l'horizon 2050. Ce cap réinterroge les stratégies d'aménagement des territoires pour préserver les terres agricoles naturelles et forestières des effets de l'urbanisation.

S'est ainsi engagé dans tout le pays un important processus de refonte des documents d'urbanisme. Les Régions ont d'abord eu à réviser leurs Schéma Régionaux d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) entre 2021 et 2024. Puis, les Schémas de Cohérence Territoriaux (SCoT) ont entamé leur révision afin de se mettre en compatibilité avec les orientations fixées par les SRADDET. Enfin, les Plans Locaux d'Urbanisme seront révisés pour intégrer les objectifs de la loi Climat Résilience qui auront été déclinés dans les SCoT.

La Région des Hauts-de-France a adopté son SRADDET modifié en novembre 2024. Le Syndicat Mixte du SCoT LILLE METROPOLE a engagé la révision du SCoT par délibération du 26 février 2025, dont la concertation est en cours. La MEL ne pourra engager la révision de son PLU qu'une fois le projet de nouveau SCoT stabilisé, et se dotera ainsi d'un PLU 4 révisé sur la seconde partie du mandat 2026-2032.

Au regard de ce calendrier, le Président de la Métropole européenne de Lille a souhaité lancer une procédure d'évolution du PLU3 en cette fin d'année 2026. Ainsi, les équipes municipales peuvent solliciter des ajustements du document, sans devoir attendre la révision générale du document prévue en seconde partie de mandat.

Ces demandes d'ajustement, formulées par délibération des conseils municipaux, doivent s'inscrire dans les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du PLU3, et rejoindre les objectifs de la politique d'aménagement portée par la Métropole.

Liste des demandes d'évolutions du PLU3 proposées par la commune :

- La ville envisagerait l'acquisition des parcelles AV134, AV 135, AV 136 et AV 137 sises Drève du château à Fretin, zone N et UI, actuellement en vente par le Groupe FLINT Industrie afin d'y créer éventuellement une zone de plein air et de loisirs. La mise en œuvre de ce projet nécessite une modification de zonage pour permettre sa réalisation.

 Toutefois, cette modification souhaitée par la ville est conditionnée par les résultats de la dépollution du terrain et de sa compatibilité avec l'éventuel projet communal.

- Evolution de la zone AUDM Rue Pierre François Delescluse en zone constructible afin d'accueillir les jeunes couples avec des loyers abordables sur la commune.

Dispositif

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil Municipal :

- De solliciter l'examen par la MEL, dans le cadre de sa prochaine procédure d'évolution du PLU, de l'ensemble des demandes exposées dans la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DI
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°5

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Acquisition d'un bâtiment sis 33 bis rue Pasteur à FRETIN – cadastré AV 87 d'une surface totale de 590 m²*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la Société SCI GDD 3 FRETIN dont le siège social est à MARCK (62730) ZAC des Pins – Transmarck, cède un bâtiment commercial abritant une supérette, située 33 bis rue Pasteur à FRETIN, cadastré AV 87 d'une surface totale de 590 m².

Cet immeuble commercial en rez-de-chaussée possède une surface totale d'environ 290 m², pour une surface de vente de 194m², outre divers locaux, dont une cave, ainsi que de la jouissance d'un parking privatif d'environ 200 m² qui se situe devant le magasin.

Aux termes d'un bail commercial de 9 ans, en date du 7 avril 2026, la Société SCI GDD3 FRETIN a donné à bail à loyer à titre commercial à la SOCIETE CARREFOUR PROXIMITE France, dont le siège social est à MONDEVILLE (14120) pour y exercer son activité de commerce d'alimentation générale de type supermarché. Le loyer annuel est fixé à 16 000 € hors taxes et hors charges, ramené à 10 000 € HT HC la première année et à 14 000 € HT HC la seconde année et troisième année.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

Vu l'inscription au budget 2026 du montant nécessaire à l'acquisition,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Considérant la volonté de la commune de préserver et de pérenniser un commerce de proximité en cœur de ville,

Considérant la nécessité de maintenir la destination commerciale actuelle de cet établissement et d'éviter qu'une acquisition par un tiers n'entraine la cessation de cette activité ou son remplacement par une activité d'une autre nature,

Considérant l'état général du bien qui a fait l'objet d'une réhabilitation à neuf pour un montant total des travaux de 211 332,00 €par le bailleur en 2025 et 2026,

La commune de FRETIN souhaite se porter acquéreur au prix de fixé à 300 000,00 € (les frais de notaire étant à la charge de la commune). L'acquisition est réalisée avec le bail en cours, la commune étant appelée à se substituer au propriétaire dans l'ensemble des droits et obligations résultant dudit bail, à compter de la réalisation de la vente.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Donne son accord pour l'acquisition de la parcelle cadastrée AV 87 au prix de 300 000,00 €
- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cet immeuble
- Autorise Madame le Maire à poursuivre l'exécution du bail en cours avec SOCIETE CARREFOUR PROXIMITE France,
- Précise que les frais de notaire sont à la charge de la commune

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DI
CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE
VILLE DE FRETIN

N°6

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 19
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Acquisition de plein droit d'un bien sans maître sis 9 rue Pasteur, Parcelles AS 79 et AS 80*

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ces biens.

Elle expose que les propriétaires de l'immeuble 9 rue Pasteur, parcelles AS 79 et AS 80, contenance de 112m², sont décédés en 1984 et 1986, il y a plus de 30 ans et précise que les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Les conditions d'acquisition de plein droit (article L1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) des parcelles AS 79 et AS 80 sont donc remplies.

VU la loi n°25014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi « ALUR »,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2122-22 et suivants,

VU les articles L.1123-1 et L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, modifiés par la loi n°2022-2 l 7 du 21 février 2022, dite « loi 3DS »,

VU le Code Civil et notamment son article 713 qui dispose que « les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois, la propriété est transférée de plein droit à l'Etat si la commune renonce à exercer ses droits,

Considérant que le bien sis 9 rue Pasteur, cadastré AS 79 et AS 80, était la propriété de Monsieur Georges MONNEUSE décédé en 1984 et son épouse, Madame Suzanne MONNEUSE née MATHON, décédée en 1986, soit depuis plus de 30 ans.

Considérant que le bien répond aux conditions prévues par les articles L.1123-2, L1123-1 du CG3P et 713 du Code civil car le bien est détenu par un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans et dont les héritiers n'ont pas accepté la succession (expressément ou tacitement) durant cette période.

Considérant que les conditions d'acquisition de plein droit (figurant à l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) de la parcelle cadastrée AS 79 et AS 80 visées ci-dessus, sont remplies,

VU l'arrêté n° 28 du 10 avril 2026 constatant l'acquisition de plein droit (figurant à l'article L.1123-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques) de la parcelle cadastrée AS 79 et AS 80, rendu exécutoire par les services du Contrôle de Légalité de la Préfecture du Nord le 23 juin 2026,

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à poursuivre la procédure d'incorporation dudit immeuble dans le patrimoine communal par la publication d'un procès-verbal de prise de possession de la parcelle cadastrée AS 79 et AS 80 au nom de la commune de Fretin qui lui revient de plein droit et ce, pour dans un premier temps être incorporé au domaine privé communal et dans un deuxième temps, y exercer les droits prévus à l'article 544 du Code Civil

Pour extrait conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE FRETIN 59273

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 19
CONTRE : 0
ABSTENTION : 4

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°7

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Médiathèque communale : Opération de désherbage – Modification des modalités de la vente des ouvrages désherbés*

Par délibération en date du 17 octobre 2024, le conseil municipal a approuvé le désherbage des ouvrages de la médiathèque ainsi que le principe d'organisation, chaque année, d'une vente publique, de type braderie, à destination des particuliers, des ouvrages destinés lorsque le stock le permet. La vente des ouvrages est destinée aux particuliers à raison de 20 documents maximum par acheteur.

La période retenue était le mois de décembre à raison de trois semaines. Cependant, les festivités de fin d'année organisées au sein de la structure compliquent l'organisation de la braderie.

Aussi, Madame le Maire propose de déplacer cette vente en janvier à raison de trois semaines.

De même, elle propose de compléter la liste et de fixer de nouveaux tarifs pour :

Type de livres	Prix de vente Braderie
Très beaux ouvrages (types livres d'art ou de voyages…)	5€
Magazines mensuels	0.5 € pour 2 magazines

Enfin, Madame le Maire propose de reverser les recettes à l'Association des Parents d'élèves (APE).

Après délibéré, le conseil municipal à l'unanimité / la majorité :

- Approuve le principe d'organisation de la braderie en janvier,
- Approuve les nouveaux tarifs mentionnés
- Dit que les recettes seront reversées à l'Association des Parents d'élèves (APE)

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN 59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DI

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°8

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Vœu de l'exécutif relatif à l'adoption rapide par la France d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes*

Considérant l'appel lancé par la Coalition féministe et enfantiste afin que les collectivités territoriales soutiennent l'adoption d'une loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes ;
Considérant que le nom de Lyhanna s'ajoute à la longue liste des victimes de violences sexuelles et sexistes et nous rappelle, avec une force tragique, l'impérieuse nécessité de mieux protéger les enfants, les femmes et toutes les personnes exposées à ces violences ;
Considérant que derrière chaque drame se trouvent des vies brisées, des familles endeuillées et une responsabilité collective d'agir plus vite, plus efficacement et avec des moyens à la hauteur de l'ampleur du phénomène ;
Considérant que ces violences relèvent d'un phénomène massif, structurel et systémique, nourri par des mécanismes persistants de domination masculine, de contrôle et d'inégalités, et qu'elles appellent à ce titre une réponse publique globale, cohérente et durable ;
Considérant que la Ville de FRETIN, engagée pour l'égalité, la protection des victimes, la défense des droits fondamentaux et sur laquelle pèse une responsabilité morale particulière, ne peut se satisfaire de réponses fragmentées face à un phénomène massif et profondément destructeur ;

Considérant que la coalition féministe et enfantiste, réunissant plus de 140 associations, syndicats et expert·es de tout le territoire, outre-mer compris, a élaboré une proposition de loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes, déposée à l'Assemblée nationale par une coalition parlementaire de 114 députés ;
Considérant qu'une telle loi permettrait de lutter contre les mécanismes d'impunité dont bénéficient encore trop souvent les auteurs de violences, en agissant à la fois sur la prévention, la protection des victimes, la sanction des auteurs, la formation des professionnel·les et l'accès effectif aux droits, aux soins, à l'accompagnement et à la justice ;
Considérant que la lutte contre les violences sexuelles et sexistes nécessite une politique publique nationale ambitieuse, portée au plus haut niveau de l'État, dotée d'un pilotage identifié, interministériel et de moyens pérennes ;

Considérant que cette politique doit également s'appuyer sur les acteurs associatifs spécialisés qui, partout sur le territoire, assurent un accompagnement essentiel des victimes ;
Considérant que les collectivités doivent pleinement prendre leur part dans ce processus de transformation ;
Considérant que la lutte contre les violences sexistes, sexuelles et intrafamiliales constituent des engagements fondamentaux de la Ville de FRETIN et que les institutions publiques ont la responsabilité de prendre en compte la dimension systémique de ces violences ;
Considérant que la France ne dispose toujours pas d'un cadre global et cohérent permettant de répondre à l'ensemble du continuum des violences sexuelles et sexistes, depuis la prévention jusqu'à la reconstruction des victimes ;

Sur proposition de l'Exécutif, le Conseil municipal de FRETIN émet le vœu que :

- La proposition de la loi intégrale contre les violences sexuelles et sexistes adopté à l'Assemblée Nationale poursuis son parcours législatif rapidement ;

- Cette loi qui sera votée, soit accompagnée des moyens budgétaires, humains et institutionnels nécessaires à sa pleine effectivité, afin de garantir sur l'ensemble du territoire un accès effectif, inconditionnel et rapide des victimes à des dispositifs spécialisés d'accueil, de soins, d'accompagnement, de protection et d'hébergement ;

- Soit mise en œuvre une stratégie nationale ambitieuse de prévention et de lutte contre les violences sexuelles et sexistes, placée sous une gouvernance interministérielle forte, clairement identifiée et régulièrement évaluée

- Soient renforcés les dispositifs législatifs, réglementaires et les mécanismes de contrôle permettant d'empêcher l'accès à certaines responsabilités publiques, électives, professionnelles ou associatives impliquant un contact avec des mineur·es ou des personnes vulnérables pour les personnes condamnées pour des faits de violences sexuelles et sexistes, dans le respect des principes de l'État de droit ;

- Les associations spécialisées bénéficient de financements pérennes et pluriannuels leur permettant d'assurer leurs missions dans la durée et dans des conditions adaptées à l'ampleur des besoins ;

- En mémoire de Lyhanna, et pour toutes les victimes passées, présentes et futures, la lutte contre les violences sexuelles et sexistes soit reconnue comme une grande cause républicaine nécessitant une mobilisation durable de l'ensemble des institutions publiques ;

- L'ensemble des collectivités territoriales, et notamment les maires de France, soient pleinement associés à cette mobilisation nationale, afin de construire une réponse cohérente, coordonnée et efficace sur tous les territoires ;

- La Ville de FRETIN réaffirme sa disponibilité pour contribuer, aux côtés de l'État, des associations et des autres collectivités, à toute démarche visant à renforcer la prévention, la protection des victimes et l'éradication durable des violences sexuelles et sexistes. La Ville de FRETIN appelle à la constitution d'une coalition des collectivités pour soutenir la démarche.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN
59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Adopté

POUR : 23
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CANTON DE TEMPLEUVE-EN-PÉVÈLE

VILLE DE FRETIN

N°9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRETIN

SEANCE DU MERCREDI 14 OCTOBRE 2026

Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membre présents : 21
Ayant pris part à la délibération : 23
Date de convocation : 09/10/2026

Le Mercredi 14 octobre 2026, à 18h00, le conseil municipal de Fretin, régulièrement convoqué le 9 octobre 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Marie-Jeanne MARSEGUERRA, Maire.

PRESENTS : Mme MARSEGUERRA - Mme DHAENENS - Mr MIANOWSKI – Mme CARLIER - Mr KINT– Mme DELEMARRE – Mr LEOPOLT - Mr PAGANIN– Mr DELIGNY - Mme VERHAEGHE - Mr MANCHE – Mme DE WILDE – Mr POULET – Mme EMERAUD – Mr ROETYNCK - Mme MANCHE – Mr DEMOL - Mme D'HONT - Mr MADDELEIN - Mr CARPELS – Mme LEMAITRE

REPRESENTES: Mme DELECROIX – Mr GALLOIS

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrick MIANOWSKI a été désigné secrétaire de séance.

Objet : *Proposition de délibération du groupe « UNEC » : Principe de création d'une aide communale expérience à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie*

Exposé des motifs

La préservation de la ressource en eau constitue un enjeu environnemental qui appelle des actions à différentes échelles.

La Métropole européenne de Lille exerce notamment les compétences relatives à l'eau, à l'assainissement des eaux usées et à la gestion des eaux pluviales urbaines. Elle inscrit également la préservation de la ressource en eau parmi les enjeux de ses politiques environnementales.

Sans se substituer à la Métropole européenne de Lille dans l'exercice des compétences qui lui sont transférées, la commune peut mener des actions présentant un intérêt communal visant à sensibiliser ses habitants à la préservation de la ressource et à encourager des pratiques de sobriété dans les usages de l'eau.

La récupération de l'eau de pluie pour certains usages extérieurs constitue l'une de ces pratiques. Des dispositifs d'aide à l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie ont notamment été mis en œuvre par plusieurs collectivités du territoire ou voisines, parmi lesquelles Baisieux, Ronchin, Leers et la Communauté de communes Pévèle Carembault. Les dispositifs étudiés montrent

qu'une telle action peut être organisée avec une enveloppe budgétaire limitée, des critères simples et une évaluation permettant d'en mesurer l'utilisation avant toute éventuelle reconduction.

Il est proposé que Fretin expérimente à son tour un dispositif de cette nature pendant une année. Afin que ses modalités précises puissent être examinées collectivement avant sa mise en œuvre, le conseil municipal est invité, dans un premier temps, à se prononcer sur le principe de cette expérimentation et à confier à la commission municipale « Environnement et Transition écologique » la préparation du règlement qui lui sera soumis pour approbation.

Projet de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles **L.2121-22 et L.2121-29**

Vu la délibération du conseil municipal du 7 avril 2026 portant création de la commission « Environnement et Transition écologique »
Considérant l'intérêt communal qui s'attache à encourager la sobriété dans l'utilisation de la ressource en eau et à sensibiliser les habitants à sa préservation

Considérant que la récupération de l'eau de pluie permet de substituer, pour certains usages extérieurs, une ressource alternative à l'eau potable

Considérant l'intérêt d'expérimenter ce dispositif pendant une durée limitée et d'en évaluer les résultats avant de décider de son éventuelle reconduction

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

Article 1er — Principe

D'approuver le principe de la création, à titre expérimental pour une durée d'un an, d'une aide communale destinée à favoriser l'acquisition par les habitants de Fretin de récupérateurs d'eau de pluie destinés à des usages extérieurs.

Article 2 — Orientations du dispositif

Les travaux préparatoires ont identifié, à titre de base de discussion, les orientations suivantes :

– dispositif accessible aux habitants de Fretin, propriétaires ou locataires

– absence de condition de ressources

– aide pouvant représenter jusqu'à 50 % du coût de l'équipement

– plafond indicatif de 100 € par foyer

– enveloppe expérimentale envisagée de 1 500 €

– procédure d'accord préalable permettant de maîtriser les crédits engagés.
Ces paramètres pourront être adaptés à l'issue du travail de la commission avant présentation du règlement définitif au conseil municipal.

Article 3 — Examen par la commission « Environnement et Transition écologique »

La commission municipale « Environnement et Transition écologique » est chargée d'examiner les conditions précises de mise en œuvre du dispositif, notamment les caractéristiques des équipements éligibles, les pièces justificatives, les modalités de dépôt et d'instruction des demandes, les conditions d'attribution de l'aide ainsi que les indicateurs permettant son évaluation.

Elle examinera également l'articulation du dispositif avec les compétences et politiques de la Métropole européenne de Lille ainsi qu'avec les dispositifs existants ou susceptibles d'être mobilisés.

Elle pourra proposer toute adaptation des orientations prévues à l'article 2 qui apparaîtrait nécessaire à la faisabilité juridique, budgétaire ou administrative du dispositif.

À l'issue de cet examen, un projet de règlement sera présenté au conseil municipal pour approbation.

La commission définira également les modalités permettant de garantir une attribution transparente des aides dans la limite de l'enveloppe disponible et déterminera les indicateurs permettant d'évaluer, à l'issue de l'expérimentation, l'utilisation du dispositif, son coût, les capacités de récupération installées et, lorsque cela pourra être raisonnablement estimé, son effet sur la réduction des usages d'eau potable.

Article 4 — Retour devant le conseil municipal

Le projet de règlement issu de ces travaux sera soumis au conseil municipal pour approbation avant toute mise en œuvre du dispositif.

Cette seconde délibération déterminera notamment la date d'entrée en vigueur du dispositif et ses modalités de financement, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires.

Article 5 — Exécution

Madame le Maire est chargée, pour ce qui la concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Marie-Jeanne MARSEGUERRA

MAIRIE DE FRETIN
59273

Le secrétaire de séance,

Patrick MIANOWSKI

Séance du Conseil : Non Adopté

POUR : 5
CONTRE : 18
ABSTENTION : 0